

Objet : Avenant 2024 à la convention d'objectifs et de moyens entre l'AEL et la CCLA pour la mise en œuvre du projet social

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 11 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le onze avril à 18H30

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. Pascal ZUCCHERO.

Présents : MMES MM. ALLARD. COUTAZ. CUCCURU. DUPERCHY. FAUGE. GARCIA. GENTIL. GROLLIER. ILBERT. LALLEMENT. MALLEIN. MANTEL. MARCHAIS. PERRIAT. RUBIER. TAIN. TOUIHRAT. VEUILLET. WADOWIAK. WROBEL. ZUCCHERO.

Absents excusés : MMES MM. BOIS (Pouvoir M. GARCIA). FRANCONY (Pouvoir F. TOUIHRAT). GROS (Pouvoir B. ALLARD). MANSOZ (Pouvoir ML. MARCHAIS). ROSSI (Pouvoir C. VEUILLET). TAVEL (Pouvoir F. MANTEL). VOISIN. (Pouvoir T. ILBERT).

Le Président :

Rappelle à l'assemblée la délibération n°2023_13_04_2 en date du 13 avril 2023, relative à la convention d'objectifs et de moyens pour la mise en œuvre du projet social (2023-2025), définissant le partenariat entre la CCLA et l'AEL ;

Rappelle également que cette convention qui fixe les missions et engagement de chaque partenaire, stipule notamment que :

«La CCLA subventionnera l'association à concurrence d'une somme qui fera chaque année l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire suivi d'un avenant annuel si nécessaire» ;

Propose, pour 2024, de verser à l'AEL pour accomplir les missions qui lui ont été confiées dans le cadre de la politique enfance jeunesse, les montants suivants :

- Au titre du Contrat Territorial Jeunesse : 11 000€ ;
- Au titre de la convention Territorial Global (CTG) : 133 701 € déclinés de la manière suivante :
 - o Petite Enfance et parentalité (coordination, LAEP, RPE) : 51 186€,
 - o Accueil et communication : 4 515€
 - o Accueil de loisirs (ALSH) enfance : 41 000€
 - o Accueil de loisirs jeunesse : 37 000€
- Au titre de la permanence de la Mission Locale du bassin Chambérien : 5 280€ ;
- Au titre de la natation en eaux libres : 5 000€ ;
- Au titre de l'Animation Sportive sur le territoire : 57 000€ ;
- Au titre du Déplacement Accompagné : 24 251€ ;
- Au titre de l'animation culturelle : 4 000€ ;
- Au titre de l'évènement « Ribambouille » : 2 500 €
- Actions antérieures : 12 574 €
- Au titre du poste d'animateur jeunes : 3 000€.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

APPROUVE le montant des subventions 2024 à verser à l'AEL pour accomplir les missions qui lui ont été confiées dans le cadre de la politique enfance jeunesse,

AUTORISE le Président à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens pour la mise en œuvre du projet social 2024 et toutes les pièces s'y rapportant,

CHARGE le Président d'entreprendre toute démarche relative à ce sujet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,





Avenant n°2 **à la convention partenariale d'objectifs et de moyens entre l'AEL et la CCLA** **pour la mise en œuvre du Projet social dans le cadre de l'agrément délivré** **par la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie au Centre Social** **2023 – 2025**

Entre

Monsieur Pascal ZUCCHERO, Président, agissant au nom et pour le compte de la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette, ci-après désigné par les termes, la CCLA, d'une part,

Et

Madame Florence CHALIFOUR, Présidente de l'association Agir Ensemble Localement agissant pour le compte de la dite association, ci-après désignée par les termes, l'AEL, d'autre part,

Vu le Budget prévisionnel 2024 de la CCLA voté le 11/04/2024,

Vu la délibération n°2023_11_04_2 en date du 11/04/2024 relative à l'approbation par le conseil communautaire de la convention d'objectifs et de moyens 2023-2025 entre la CCLA et le centre social de l'AEL,

Vu la convention partenariale d'objectifs et de moyens entre l'AEL et la CCLA pour la mise en œuvre du Projet social dans le cadre de l'agrément délivré par la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie au Centre Social 2023-2025,

Vu la délibération n°2024_11_04_15 approuvant le montant des subventions 2024 à verser à l'AEL pour accomplir les missions qui lui ont été confiées dans le cadre de la politique enfance jeunesse,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de l'avenant

Lors du vote du budget prévisionnel 2024, le conseil communautaire a souhaité modifier le montant de la contribution financière de la CCLA au budget annuel de l'association, fixé dans l'article V.2 - Le Budget - de la convention partenariale d'objectifs et de moyens entre l'AEL et la CCLA.

Le présent avenant a pour objet la modification de cet article.

Article 2 :

L'article V.2 - Le Budget de la convention partenariale d'objectifs et de moyens entre l'AEL et la CCLA est modifié de la manière suivante :

« Le coût total de l'animation globale est évalué au travers du budget prévisionnel annuel établi par l'Association du Centre Social AEL

En 2024, la CCLA contribue financièrement pour un montant réparti comme suit :

- Au titre du Contrat Territorial Jeunesse : 11 000€ ;
- Au titre de la convention Territorial Global (CTG) : 133 701 € déclinés de la manière suivante :
 - o Petite Enfance et parentalité (coordination, Laep, RPE) : 51 186€,
 - o Accueil et communication : 4 515€
 - o Accueil de loisirs (ALSH) enfance : 41 000€
 - o Accueil de loisirs jeunesse : 37 000€

- Au titre de la permanence de la Mission Locale du bassin Chambérien : 5 248€ ;
- Au titre de la natation en eaux libres : 5 000€ ;
- Au titre de l'Animation Sportive sur le territoire : 57 000€ ;
- Au titre du Déplacement Accompagné : 24 251€ ;
- Au titre de l'animation culturelle : 4 000€ ;
- Au titre de l'évènement « Ribambouille » : 2 500 €
- Actions antérieures : 12 574 €
- Au titre du poste d'animateur jeunes : 3 000€

Article 3 :

Les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Fait à Nances, le

Pour L'AEL,
La Présidente,
Madame Florence CHALIFOUR

Pour la CCLA,
le Président,
Monsieur Pascal ZUCCHERO